



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P030_2022

Date : 03/02/2022

OBJET : Assurances : indemnités reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnités reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnités suivantes :

Dossier 1 : Le 5 Mars 2021, un véhicule identifié a endommagé la porte du centre nautique de Flamanville.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-47, et a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2021349415.

GROUPAMA nous propose une première indemnité HT de 2.916 €, et une seconde de 583,20 € correspondant à la TVA.

Dès réception de la facture des travaux d'un montant minimum de 6.998,40 € TTC, GROUPAMA nous adressera une indemnité complémentaire.

Dossier 2 : Le 28 Octobre 2020, un orage a causé des dommages sur la Station d'épuration Le Vauprè située à LA HAGUE.

Le dossier porte la référence interne DAB-2020-43, et a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2020569944.

GROUPAMA nous adresse une indemnité totale de 18.675,90 € : indemnité des dommages, vétusté et franchise contractuelle de 3.000 € déduites, soit 11.219,60 € et une indemnité de la perte d'exploitation de 1.864 €.

Dossier 3 : Le 21 Octobre 2020, un véhicule identifié a endommagé une armoire à injection d'air et la clôture grillagée de la station Eau potable d'Eau d'Olonde à ST-LO-D'OURVILLE.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 20203233406 – le dossier porte la référence interne DAB-2020-46.

Les dommages ont été chiffrés à 9.686,46 €.

Une première indemnité de 7.749,17 € a déjà été perçue (Décision P059_2021). Suite à la transmission des factures des travaux, GROUPAMA nous propose la seconde indemnité de 1.937,29 €.

Dossier 4 : Le 04 Juin 2021, un véhicule identifié a endommagé le portail de la déchèterie de QUERQUEVILLE.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2021324234 – le dossier porte la référence interne DAB-2021-24.

Les dommages ont été chiffrés à 6.610,80 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité 3.305,40 €. Dès réception de la facture des travaux d'un montant minimum de 6.610,80 € GROUPAMA nous adressera une indemnité complémentaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 3.499,20 € correspondant à la première indemnité vétusté déduite.
La recette sera affectée au budget principal – Ligne de crédit 56767.

Dossier 2 : 18.675,90 € correspondant à l'indemnisation du sinistre survenu sur la station d'épuration du Vaupré.
La recette sera affectée au budget 10 (Assainissement) - Ligne de crédit 17514.

Dossier 3 : 1.937,29 € correspondant au solde de l'indemnité suite à la présentation des factures.
La recette sera affectée au budget 09 Eau Potable – Ligne de crédit 13033.

Dossier 4 : 3.305,40 € correspondant à la première indemnité.
La recette sera affectée au budget principal – Ligne de crédit 71457.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE